

## COMPTABILISATION DES REMBOURSEMENTS OBTENUS DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS

Suite à l'introduction du statut unique le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employeurs ont d'office été affiliés à la Mutualité des Employeurs (voir notre VO news portant sur ce sujet).

La mise en place de ce régime, conjointement au règlement grand-ducal déterminant la teneur et la présentation du plan comptable normalisé <sup>1</sup>, n'est pas sans entraîner nombre de questions de la part des entreprises quant au mode de comptabilisation des charges de personnel et des remboursements obtenus.

Saisi de cette question par l'UEL, l'Ordre des Experts-Comptables a émis ses recommandations en mai 2009.

Au vu de la structure prévue au plan comptable normalisé, le traitement comptable des charges salariales et des remboursements obtenus doit refléter les charges salariales initiales (salaires bruts et cotisations sociales) ainsi que les remboursements obtenus de la Mutualité des Employeurs.

Il y a lieu de remarquer que ces remboursements comportent une partie de rémunérations brutes et une partie de cotisations sociales. Le remboursement s'effectuant mensuellement par compensation avec les cotisations sociales dues, il y a lieu de distinguer trois étapes successives :

### **I. Ecriture relative aux salaires de la période**

62111	Salaires bruts	D	Salaires bruts, <b><u>maladies comprises</u></b>
62115	Avantages en nature	D	
62311	Caisse Nationale de Santé	D	Part patronale
62312	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	D	Part patronale
46124	Retenue d'impôt sur traitements et salaires	C	Impôt sur salaires retenu
4621	Centre Commun de Sécurité Sociale	C	Cotisations sociales (parts salariale et patronale)
47241	Personnel – Rémunérations dues	C	Rémunérations nettes à payer
748	Avantages en nature	C	

<sup>1</sup> Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé, publié au Mémorial A N° 145 du 22 juin 2009.

## **II. Ecriture relative à l'introduction de la demande de remboursement**

42172	Mutualité des Employeurs	D	Il s'agit du montant de la créance envers la Mutualité
62191	Remboursement Mutualité	C	Il s'agit de la part des rémunérations brutes dont le remboursement est demandé, y compris les congés pour raison familiale, ...
6239	Remboursement de charges sociales	C	Il s'agit de la part des charges sociales dont le remboursement est demandé

Il y a lieu de remarquer que le PCN ne prévoit pas de subdivision quant à la nature des charges sociales remboursées (Caisse de santé ou caisse de pension). A défaut de sous-comptes, seraient également inscrits au compte « 6239 » les remboursements faits par la CCSS par ex. suite à un ajustement de cotisations sociales.

## **III. Ecriture relative au « remboursement » par la Mutualité des Employeurs**

Le remboursement s'effectuant par compensation, il y a lieu d'acter celle-ci entre la créance sur la Mutualité et la dette envers la CCSS :

42172	Mutualité des Employeurs	C	
4621	Centre Commun de Sécurité Sociale	D	Il s'agit du montant repris sur l'extrait de compte de la CCSS

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service comptabilité au 00352/ 23 651 888.

NOVEMBRE 2009

Veillez retrouver ce VO NEWS sur notre site internet [www.voconsulting.com](http://www.voconsulting.com)